



Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion au contrat d'assurance Meetch

Vous avez acheté un séjour ou une activité touristique et vous souhaitez vous prémunir contre les risques d'annulation du séjour réservé ou de ladite activité touristique réservée.

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le "Contrat d'assurance Meetch" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance est issue du contrat d'assurance collective de dommages n°« 5500345093, N°5500345094, N°5500345095 Meetch »:

- souscrit par **Mimat**, SAS au capital de 936€, dont le siège social est situé 15, rue des Halles 75001 Paris, immatriculée au RCS sous le n° 850 322 470 et à l'Orias sous le n°19 006 509 www.orias.fr (ci-après dénommée le "Souscripteur") ;
- Auprès de la **Caisse meusienne d'assurances mutuelles ou CMAM**, société d'assurance à forme mutuelle à cotisations variables contre les accidents et autres risques divers, entreprise privée régie par le code des assurances dont le siège social est situé 22 rue Nève, C.S. 40056 – BAR LE DUC CEDEX, dont le numéro d'agrément ACPR est le 04170403, le n° RCS est le 311 765 305, (ci-après dénommée "l'Assureur") ;
- Distribué par **Alliance Réseaux** dont le siège social est situé 26, rue Antoine de Saint Exupéry 73300 Saint-Jean de Maurienne, immatriculée au RCS sous le n° 393 953 278 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance inscrit à l'Orias sous le n° 17 004 516 www.orias.fr (ci-après le "Distributeur") ;
- Et géré par **Mimat**, SAS au capital de 936€, dont le siège social est situé 15, rue des Halles 75001 Paris, immatriculée au RCS sous le n° 850 322 470 et à l'Orias sous le n°19 006 509 www.orias.fr (ci-après **Mimat** ou "l'Assureur par délégation").

MIMAT, Alliance Réseaux et CMAM sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Garanties* :

Événements couverts :

- les frais d'annulation appliqués en cas d'annulation du séjour ou en cas d'annulation de l'activité réservée.
- les frais d'interruption de séjour : les frais du séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) prorata temporis, à compter de la nuitée suivant l'événement entraînant l'interruption de séjour.

Étendue de vos garanties :

Les séjours ou activités acquis simultanément sur le site du Distributeur sont garantis pour un montant maximal de 40.000€ TTC par sinistre en cas d'annulation du séjour ou de l'activité réservé(e).

Les séjours acquis simultanément sur le site du Distributeur sont garantis pour un montant maximal de 10.000€ TTC par Assuré en cas d'interruption de séjour.



L'indemnité versée en application du présent Contrat ne peut en aucun cas dépasser le prix du séjour ou de l'activité déclaré(e) lors de l'adhésion.

** La description exhaustive de l'assurance et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée :

La garantie prend effet dès l'accord exprès de l'adhérent sur le site internet du Distributeur et après encaissement de la cotisation pour la durée indiquée sur la facture délivrée par le Distributeur dans la limite de 90 jours consécutifs maximum.

Tarif :

Le montant de la cotisation dépend du montant total TTC du séjour et/ou de l'activité acheté(e)(s) par l'adhérent. Son montant est indiqué à l'adhérent avant son consentement à l'adhésion puis, une fois l'adhésion effectuée, sur le certificat d'assurance.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent dans sa totalité auprès du Distributeur en même temps que l'achat du séjour ou de l'activité.

Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes:

- **par email : reclamation@meetch.io**
- **par courrier : MIMAT – Service Réclamations – 15 rue des halles - 75001 PARIS.**

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 15 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français qui prévaut sur toute autre langue dans laquelle la Notice d'Information aurait pu être traduite.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises